N°T26/744

Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/05/11/26

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par Monsieur Jegan PUSPARAJALINGAM, société AW-TECH, 11 rue Charles Trenet, 31200 TOULOUSE, pour le compte de ORANGE-ENSIO AQUITAINE, afin de réaliser des travaux de fouille sur accotement pour réparation d'un point de casse sur réseau télécom au 3 rue des Bleuets,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société AW-TECH est autorisée à occuper le domaine public à effet d'effectuer des travaux de fouille sur accotement pour réparation d'un point de casse sur le réseau télécom au 3 rue des Bleuets, sous réserve des prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **1 journée entre le lundi 16 novembre et le mercredi 16 décembre 2026.**

ARTICLE 3 : La circulation sera réglementée pendant le déroulement du chantier comme suit :

- La circulation sera alternée par feux tricolores selon la fiche CF24 du manuel de chantier (***voir document joint***),
- La circulation sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- Une signalisation réglementaire sera mise en place par la société,
- La circulation des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence.

ARTICLE 4 : La permission de voirie devra être sollicitée auprès du Grand-Figeac - 2 rue Germain Petitjean 46100 FIGEAC.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 06 NOV. 2026
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES

VILLE DE FIGEAC (Lot) MAIRIE

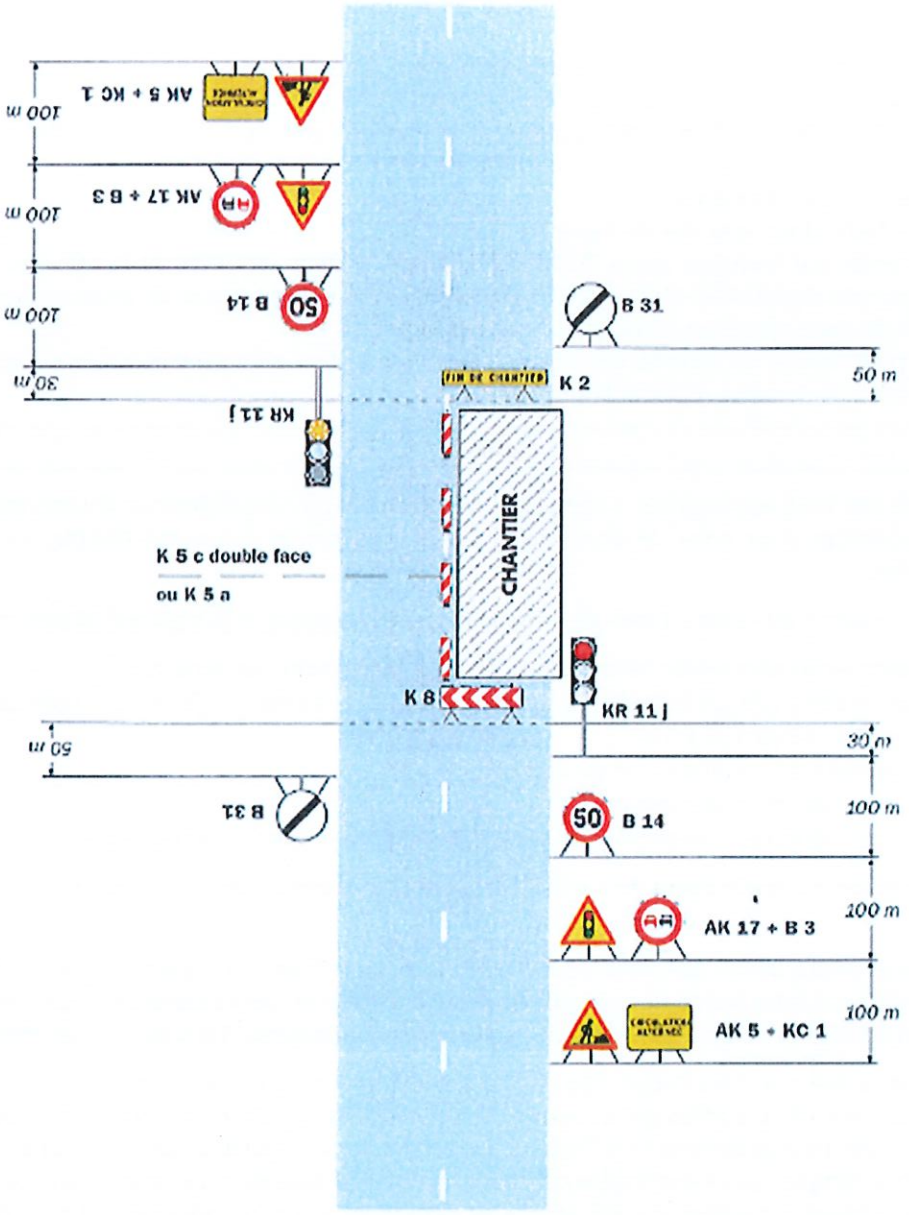
Copie :
- Services à la Population
- Cabinet du Maire - Gendarmerie
- Informations municipales – PM
- SDIS – Hôpital

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

· Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
· Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
· Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.